



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE LUNDI 6 MARS 2023 A 19 H 30
A LA SALLE DU CONSEIL A LA MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

(Réunion Publique)

- **Compte-rendu d'activités et des décisions prises**
- **Projet d'acquisition immobilière au chef-lieu**
- **Approbation du compte administratif et de gestion 2022**
- **Vote du budget primitif 2023**
- **Vote du taux des impôts locaux**
- **Demandes de subventions**
- **Participation au repas des aînés**
- **Questions diverses**

**Menthonnex-en-Bornes,
Le 27 février 2023**



Le Maire, Guy DEMOLIS

Affichée le 27 février 2023

présentation synthétique du compte administratif 2022 et du budget prévisionnel 2023

Le compte administratif retrace l'activité financière de l'année écoulée en faisant ressortir les excédents alors que le budget primitif détaille l'ensemble des recettes et des dépenses escomptées pour l'année 2023.

Le budget primitif doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2022 et le budget prévisionnel 2023 seront présentés au conseil municipal lors de la séance du 6 mars 2022. Ils pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie et seront mis en ligne sur le site de la commune.

Le compte de gestion 2022 validé par le Trésor Public fait ressortir un excédent de 740.649,55 € en fonctionnement et un déficit de 187.866,43 € en investissement soit un résultat de clôture de 552.783,12 €.

En conséquence, en reprenant les résultats de l'exercice constatés au compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé l'affectation suivante au budget 2023 :

- 552.783,12 € en section de fonctionnement (compte R 002)
- 187.866,43 € en section d'investissement (compte R 1068)

Les principaux investissements réalisés en 2022 concernent la voirie et les réseaux, l'aménagement d'un pumprack ainsi que l'agrandissement et la rénovation énergétique de la mairie ; compte tenu de la conjoncture, un certain nombre de travaux prévus n'ont pas pu être terminés en 2022, c'est le cas pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Concernant le fonctionnement, les recettes devraient connaître une certaine stabilité mais il faut prévoir une augmentation substantielle des dépenses liées au coût de l'énergie et de la reprise de l'inflation.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé :

- * de terminer la rénovation énergétique de la mairie qui n'a pas pu être totalement réalisé sur l'exercice précédent.
- * de faciliter l'action des forces de l'ordre pour tenter de limiter l'accroissement de la délinquance par l'installation d'un programme de vidéoprotection.
- * de réaliser des aménagements de sécurisation de la traversée de l'agglomération à l'entrée Est du chef-lieu.
- * de poursuivre le renouvellement des réseaux de voirie, d'eau pluviale ainsi que le développement d'infrastructures de mobilité douce et d'espaces ludiques.

* de constituer des réserves foncières sur le bourg-centre en lien avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Les charges de personnel demeureront stables avec 3 postes : une secrétaire de mairie à temps complet, un employé pour les services techniques à temps complet et un agent périscolaire à 50%.

A noter également un engagement significatif pour aider les associations locales dans le domaine de la petite enfance et du social ainsi que le financement d'actions environnementales portées par le Syndicat Mixte du Salève (SMS) et le Syndicat de Rivières Usses et Bornes (Syr'Usses) qui a en charge les actions du Contrat de Territoires du Plateau des Bornes et de la GEMAPI.

Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas faire recours à l'emprunt. L'engagement financier de la commune se limitant à l'encours des crédits consentis par le Syane pour financer en partie les importants chantiers réalisés ces dernières années pour la mise en souterrain des réseaux secs et la modernisation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public. L'encours de la dette au 01.01.2023 auprès du Syane s'élève à 1.138.319,29 € soit une annuité de 164.017,42 €.

Concernant la fiscalité, il est décidé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux suivants :

Foncier Bâti : 15.75 %

Foncier Non Bâti : 23.09 %

Taxe d'habitation : 5.74 %

En conclusion :

Notons la volonté réaffirmée de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement afin de privilégier l'investissement tout en contenant la fiscalité et l'endettement en ne recourant pas à l'emprunt, privilégiant plutôt la sollicitation de subventions aux partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.